

Rapport annuel

Loi sur l'accès à l'information

Du 1er avril 2022 au 31 mars 2023

Table des matières

Introduction	1
Structure organisationnelle et ordonnance de délégation de pouvoirs	2
Rendement en 2022-2023	3
Formation et sensibilisation	8
Politiques, lignes directrices et procédures	9
Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information	9
Publication proactive en vertu de la partie 2 de la Loi	9
Sommaire des enjeux clés et des mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérificat	ions 10
Surveillance de la conformité	10
Renseignements supplémentaires	11
Annexe 1 – Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la <i>Loi sur l'accès à</i> l'information	11
Annexe 2 – Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et rapport statist additionnel de l'AIPRP	ique

Introduction

L'objet de la Loi sur l'accès à l'information

La Loi sur l'accès à l'information (ci-après « la Loi ») donne aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toute personne ou société présente au Canada le droit d'accéder aux informations contenues dans les documents relevant d'une institution fédérale, conformément au principe selon lequel les informations gouvernementales doivent être mises à la disposition du public, les exceptions nécessaires au droit d'accès doivent être limitées et spécifiques, et les décisions relatives à la divulgation des informations gouvernementales doivent être réexaminées indépendamment du gouvernement.

En tant que société d'État fédérale, le Musée des beaux-arts du Canada (« le Musée ») est assujetti à la *Loi*. L'article 94 de la *Loi* exige que le responsable de chaque institution fédérale présente un rapport annuel sur l'application de la *Loi* au sein de son institution pendant la période commençant le 1^{er} avril de l'année précédente et se terminant le 31 mars de l'année en cours. Ce rapport décrit comment le Musée a appliqué la *Loi* du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. Le rapport annuel est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la *Loi*.

Le contexte du Musée

C'est en 1880 que le marquis de Lorne, alors gouverneur général du Canada, fonde le Musée des beaux-arts du Canada (alors appelé Galerie nationale), de concert avec l'Académie royale des arts du Canada. En 1913, par la promulgation de la *Loi de la Galerie nationale du Canada*, le gouvernement fédéral assume la responsabilité du Musée. Le gouvernement fédéral a poursuivi son administration par l'intermédiaire des lois successives du Parlement, dont la plus récente *Loi sur les musées* du 1^{er} juillet 1990, qui a constitué le Musée en société d'État.

Mandat, pouvoirs et rôle en matière de politiques publiques du Musée

Comme le stipule l'article 5 de la *Loi sur les musées*, le Musée des beaux-arts du Canada a pour mission *de constituer*, *d'entretenir et de faire connaître*, *dans l'ensemble du Canada et à l'étranger*, *une collection d'œuvres d'art anciennes, modernes et contemporaines principalement axée sur le Canada, et d'amener tous les Canadiens à mieux connaître, comprendre et apprécier l'art en général.*

En tant que personne morale distincte, propriété exclusive de la Couronne, le Musée est une société d'État mère ayant le statut de mandataire. Il figure à l'annexe 3, partie 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et il est soumis au régime de responsabilisation des sociétés d'État, établi par la partie X de cette loi.

1

Le Musée relève du Parlement du Canada par l'intermédiaire du ministre du Patrimoine canadien. Bien qu'autonome dans ses activités quotidiennes, comme membre du portefeuille de Patrimoine canadien, le Musée appuie le Ministère dans sa mission et contribue à la réalisation des priorités du gouvernement.

En vertu de la *Loi sur les musées*, le Musée joue un rôle essentiel, individuellement et avec d'autres musées et institutions analogues, dans la préservation et la promotion du patrimoine du Canada et de tous ses peuples partout au pays et à l'étranger, et dans la contribution à la mémoire collective et au sentiment d'identité de l'ensemble des Canadiens et Canadiennes. Comme source d'inspiration, de recherche, d'apprentissage et de divertissement, le Musée assure, dans les deux langues officielles, un service fondamental à la culture canadienne et auquel tous et toutes peuvent avoir accès.

Structure organisationnelle et ordonnance de délégation de pouvoirs

Les activités du Musée assujetties à la Loi sur l'accès à l'information sont gérées à temps partiel par une membre du Secrétariat de la Société qui occupe également le poste de coordonnatrice exécutive pour le bureau de la direction et qui fait office de coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) du Musée, et à qui la directrice générale par intérim a délégué tous les pouvoirs, devoirs et fonctions pour l'application de la Loi. Une copie de l'ordonnance de délégation de pouvoirs, signée et datée, en vigueur à la fin de la période visée, est jointe à l'annexe 1.

Au cours de la période visée par le rapport, la coordonnatrice de l'AIPRP a reçu l'appui de deux consultants externes à temps partiel dans le cadre de ses fonctions.

Le poste de coordonnateur de l'AIPRP comprend les activités suivantes :

- traiter les demandes officielles en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (ci-après les lois), de même que les demandes informelles de renseignements et les demandes de consultation des autres institutions fédérales;
- fournir avis et conseils aux cadres supérieurs et au personnel du Musée sur les lois sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et les politiques connexes, les activités de gestion des risques relatifs à la vie privée et d'autres sujets connexes;
- surveiller la conformité du Musée aux deux lois, aux règlements et à toutes les politiques et procédures pertinentes;
- représenter le Musée dans ses rapports avec le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT), les Commissariats à l'information et à la protection

de la vie privée, et les autres institutions fédérales, concernant l'application de la loi en ce qu'elle touche le Musée;

- préparer les rapports annuels au Parlement, ainsi que tous les autres rapports et documents obligatoires que peuvent demander les organismes centraux;
- coordonner la mise à jour annuelle d'*Info Source* et informer annuellement le SCT de tout changement apporté aux fichiers de renseignements personnels (FRP) du Musée;
- favoriser la connaissance des deux lois, des règlements et des procédures pertinentes dans l'ensemble du Musée; et
- participer aux forums de la communauté de l'AIPRP à l'échelle du gouvernement, y compris les réunions de la communauté du SCT et les réunions des coordonnateurs de l'AIPRP, ainsi qu'aux groupes de travail ad hoc et aux séances de formation.

L'article 96 de la *Loi* autorise une institution fédérale à fournir des services liés aux pouvoirs, devoirs ou fonctions, conférés ou imposés au responsable d'une institution fédérale en vertu de la *Loi*, à une autre institution fédérale qui est présidée par le même ministre ou qui est sous la responsabilité du même ministre, et peut recevoir ces services de toute autre institution fédérale de ce type. Ces services ne peuvent être fournis que si l'institution fédérale conclut un accord écrit avec l'autre institution. Durant la période visée, le Musée ne fut parti d'aucun accord en vertu de l'article 96 de la *Loi*.

La partie 2 de la *Loi* exige que le Musée publie de façon proactive les frais de voyage et d'accueil et les rapports déposés au Parlement en vertu des articles 82, 83 et 84. Le Département des finances (contrôleur adjoint), en consultation avec les cadres, veille à l'exécution de la publication des frais de voyage et d'accueil. En ce qui concerne les rapports déposés au Parlement, les secteurs de programme responsables de la rédaction des rapports annuels respectifs sont également chargés de satisfaire aux exigences en matière de publication proactive.

Rendement en 2022-2023

Cette section comprend des informations sur le traitement des demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* en 2022-2023 et l'interprétation du Rapport statistique 2022-2023, qui se trouve à l'annexe 2.

Section 1 : Demandes reçues

Demandes officielles

Nombre de demandes	2022-2023	2021-2022	2020-2021
Reçues durant la période visée	16	1	8
Reportées de la période précédente	0	1	1
TOTAL (toutes les demandes)	16	2	9

Le Musée a reçu 16 demandes d'information officielle en vertu de la *Loi* durant la période visée. Le nombre de demandes en 2022-2023 représente une augmentation importante par rapport aux deux périodes précédentes.

Aucune demande n'a été reportée de la période de rapport de 2021-2022. Le Musée avait donc un total de 16 demandes actives en 2022-2023.

Onze demandes ont été fermées durant la période visée. Cinq demandes étaient donc toujours actives le dernier jour de 2022-2023 et ont été reportées à la période de rapport suivante. Les cinq demandes de report ont été reçues au cours de la période visée par le rapport de 2022-2023, dont quatre demeuraient dans les délais prescrits par la loi en date du 31 mars 2023.

Section 2 : Demandes informelles

Durant la période visée, le Musée a reçu 17 demandes d'information informelles, une augmentation importante par rapport aux quatre demandes informelles reçues en 2021-2022, et une légère augmentation par rapport aux quatorze demandes reçues en 2020-2021. Les 17 demandes informelles ont été fermées durant la période visée.

Il convient de noter que l'une des demandes d'information complétées concernait une copie de tous les dossiers de mise à disposition précédemment divulgués dans le cadre des demandes formelles complétées par le Musée en vertu de la Loi. Au total, 14 252 pages ont été fournies au demandeur en réponse à cette demande informelle.

Section 3 : Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

Au cours de la période considérée, le Musée n'a pas fait appel à la Commissaire à l'information pour refuser de donner suite aux demandes.

Section 4 : Demandes fermées durant la période visée

Délais prévus par la loi et délais de traitement

Des 16 demandes actives faites au Musée, 11 ont été fermées, dont dix conformément aux délais prévus par la *Loi*. En conséquence, le pourcentage de demandes fermées dans les délais prévus par la loi est de 90,9 %.

Voici les délais de traitement des 11 demandes fermées :

- Deux demandes ont été fermées dans un délai de 16 à 30 jours.
- Sept demandes ont été fermées dans un délai de 31 à 60 jours.
- Une demande a été fermée dans un délai de 61 à 120 jours.
- Une demande a été fermée dans un délai de 121 à 180 jours.

Disposition des demandes

Des 11 demandes fermées, trois ont fait l'objet d'une « divulgation complète » (c.-à-d. que tous les renseignements ont été divulgués), six ont fait l'objet d'une « divulgation partielle » (c.-à-d. que certains renseignements n'ont pas été divulgués) et deux ont été abandonnées par le demandeur. À ce titre, 27 % des demandes fermées ont fait l'objet d'une divulgation complète, et 54 % des demandes ont fait l'objet d'une divulgation partielle.

Exceptions

Les rapports statistiques indiquent le nombre de demandes pour lesquelles des types précis d'exceptions ont été invoqués. Quand le Musée invoque deux exceptions différentes pour une même demande, chacune des exceptions en vertu des articles pertinents est constatée. Si une même exception est invoquée plusieurs fois dans une même demande, elle n'est constatée qu'une seule fois dans les statistiques.

Exceptions invoquées	2022-2023	2021-2022	2020-2021
Paragraphe 15(1)	0	0	1
Paragraphe 16(2)	0	0	1
Alinéa 16(2)(c)	1	0	0
Paragraphe 18(a)	0	2	6
Paragraphe 18(b)	4	1	5
Paragraphe 18(d)	0	0	1
Paragraphe 19(1)	6	2	6
Alinéa 20(1)(b)	2	1	4
Alinéa 20(1)(c)	2	0	3

Alinéa 20(1)(d)	1	1	1
Alinéa 21(1)(a)	2	0	3
Alinéa 21(1)(b)	1	0	4
Alinéa 21(1)(c)	1	0	0
Alinéa 21(1)(d)	1	0	0
Article 23	1	1	2
Total :	22	8	37

Exclusions

La *Loi* ne s'applique pas aux documents publiés en vertu de l'article 68 et aux documents confidentiels du Conseil privé du Roi en vertu de l'article 69. Aucune exclusion n'a été invoquée durant la période visée en cours ou les deux périodes de rapport précédentes.

Pages pertinentes traitées et divulguées

Pour les 11 demandes fermées, 2 870 pages ont été traitées, et 2 817 pages ont été divulguées entièrement ou en partie. Le nombre de pages traitées représente une augmentation de 74,68 % par rapport à la période précédente (1 643 pages traitées). Mentionnons que le nombre de pages traitées, tel que déclaré dans le rapport statistique, ne comprend pas les pages qui ont nécessité un examen relatif à leur pertinence, à leur portée ou aux doublons, et ne tient pas compte du travail effectué sur les demandes actives. Par conséquent, le nombre de pages examinées par le Bureau de l'AIPRP était beaucoup plus élevé que ce qui est déclaré dans le rapport statistique.

Les impacts relatifs à la COVID-19

Durant la période visée, la COVID-19 a eu un impact minime sur les activités relatives à l'accès à l'information. Comme l'indique le rapport statistique additionnel sur l'AIPRP à l'annexe 2, le Musée a conservé une capacité soit partielle soit complète de traiter les documents selon les différents supports et niveaux de sécurité. De plus, le Musée avait la capacité de recevoir des demandes par la poste et par courriel pendant toute la période visée par le rapport.

Section 5: Prorogations

L'article 9 de la *Loi* accorde une prorogation des délais prévus par la loi, si des consultations sont nécessaires ou si la demande vise un grand nombre de documents et si son traitement dans le délai original perturberait de manière déraisonnable les activités de l'institution.

Des 11 demandes fermées :

- Quatre prorogations ont été requises pour entrave au fonctionnement ou à la charge de travail;
- Trois prorogations ont été nécessaires pour les consultations avec d'autres institutions gouvernementales; et
- Une extension a été requise pour avis aux tiers.

Section 6: Frais

Les frais de demandes perçus durant la période visée s'élèvent à 70,00 \$ pour 14 des 16 nouvelles demandes. Le Musée a renoncé aux frais de demande pour deux demandes (10,00 \$).

Section 7 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

Le Musée a reçu deux consultations en 2022-2023, ce qui représente une légère hausse par rapport à la dernière période de référence, comme l'illustre le tableau suivant :

Nombre de consultations	2022-2023	2021-2022	2020-2021
Reçues durant la période visée	2	0	6
Total	0	0	6

Pour les deux consultations, cinq pages ont été examinées. Les deux consultations ont été fermées durant la période visée.

Section 8 : Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

Il n'y a pas eu de consultations sur les documents confidentiels du Cabinet pendant la période en cours et les deux périodes de rapport précédentes.

Section 9 : Plaintes, audits et enquêtes

Une plainte a été reçue au cours de la période visée par le rapport au sujet des exemptions appliquées en vertu du paragraphe 19(1) pour protéger les renseignements personnels. La plainte était toujours active le dernier jour de la période visée par le rapport.

Section 10: Recours judiciaires

Comme ce fut le cas pour les trois derniers exercices, il n'y a eu aucune plainte contre le Musée qui aurait fait l'objet de poursuites judiciaires durant la période visée de 2022-2023.

Section 11: Ressources

Coûts

Pour 2022-2023, les coûts directement liés à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* ont été estimés à 15 714,00 \$, une augmentation mineure par rapport à 2021-2022 (11 737,00 \$) et une diminution importante par rapport à 2020-2021 (88 946,00 \$).

Les coûts déclarés n'incluent pas les ressources requises par d'autres secteurs du Musée pour chercher des documents pertinents et formuler des recommandations concernant la divulgation de l'information.

Ressources humaines

On estime à 0,355 le nombre d'équivalents temps plein (ETP) consacrés à la fonction d'accès à l'information (ATI) en 2022-2023, en hausse par rapport à 0,094 ETP en 2021-2022, et en baisse par rapport à 0,563 ETP en 2020-2021. Les coûts plus élevés sont en partie attribuables à l'augmentation de la charge de travail des demandes.

Le nombre d'ETP en 2022-2023 (0,355) comprenait 0,213 ETP pour les employés à temps plein et 0,142 ETP pour les consultants.

Formation et sensibilisation

Aucune séance officielle de formation et de sensibilisation à l'accès n'a été donnée au cours de la période visée par le rapport.

Au besoin, la coordonnatrice de l'AIPRP et les consultants à temps partiel ont fourni périodiquement au personnel et à la direction du MBAC des conseils et des directives sur les demandes d'accès à l'information, tout au long de la période visée par le rapport.

En ce qui a trait aux activités de publication proactive en vertu de la partie 2, chaque cadre est informé des exigences en matière de divulgation pour toutes les dépenses de

voyage et d'accueil. Le dirigeant principal des finances fournit régulièrement des mises à jour et des rappels au Comité de la haute gestion.

Politiques, lignes directrices et procédures

L'élaboration de nouveaux documents sur la politique et la procédure d'accès à l'information a commencé au cours de la période à l'étude, y compris un manuel sur le traitement des demandes. En raison d'une flambée des nouvelles demandes à fort volume au cours de la deuxième moitié de la période visée par le rapport et d'une pénurie continue de ressources dédiées, les documents seront réexaminés au cours de la nouvelle année.

Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Le Musée est en train de s'intégrer au service de demande d'AIPRP en ligne du gouvernement du Canada et il s'attend à être mis en service d'ici la fin de la prochaine période de rapport.

Au cours de la période visée par le rapport, le Musée a déployé des efforts considérables pour recruter du personnel de l'AIPRP, mais il n'a pas pu obtenir de personnel permanent supplémentaire. La pénurie de candidats qualifiés pour l'AIPRP sur le marché demeure difficile pour les activités d'AIPRP du Musée. Les efforts de dotation se poursuivront au cours de la prochaine année.

Publication proactive en vertu de la partie 2 de la Loi

Le Musée est une institution gouvernementale au sens de l'article 3 de la *Loi* et aux fins des exigences de publication proactive en vertu de la partie 2. Le Musée est assujetti aux articles suivants :

- Article 82 : Frais de déplacement
- Article 83 : Frais d'accueil
- Article 84 : Rapports déposés au Parlement

Le pourcentage des exigences de publication proactive publiées dans les délais prescrits par la loi :

- Frais de voyage et d'accueil : 100 %
- Rapports déposés au Parlement : 75 %.

Le Musée dispose d'un processus défini pour assurer le respect des obligations de publication proactive des frais de voyage et d'accueil. Toutes ces dépenses doivent être

approuvées au préalable au moyen des formulaires et outils pertinents justifiant les éléments de données à publier. Des formulaires de demande de remboursement sont également requis à la fin des événements pour confirmer les chiffres réels.

Les frais de voyage et d'accueil publiés de façon proactive par le Musée en vertu des articles 82 et 83 de la *Loi* sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.beaux-arts.ca/a-propos/gouvernance/rapports-de-la-societe/depenses-reliees-aux-voyages-et-depenses

Les rapports au Parlement publiés de façon proactive par le Musée en vertu de l'article 84 sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.beaux-arts.ca/a-propos/gouvernance/rapports-de-la-societe

Sommaire des enjeux clés et des mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications

Une plainte concernant l'application du paragraphe 19(1) [renseignements personnels] a été reçue au cours de la période visée. Aucune mesure officielle n'était requise en date du 31 mars 2023, l'enquête étant restée à l'étape préliminaire, et aucune question n'avait encore été soulevée par le Commissariat à l'information.

Surveillance de la conformité

Les demandes sont régulièrement surveillées grâce à un journal de suivi, qui recueille des informations détaillées concernant l'échéancier de chaque demande. Comme le Musée reçoit un nombre modeste de demandes chaque année, le suivi du temps nécessaire au traitement des demandes d'information est un exercice simple.

Les consultations interinstitutionnelles ne sont limitées qu'au moment où elles sont nécessaires pour exercer correctement le pouvoir discrétionnaire ou lorsqu'il y a une intention de divulguer. Encore une fois, en raison du petit nombre de demandes reçues chaque année, la coordonnatrice de l'AIPRP est informée de toute intention de faire une consultation au sujet d'une demande et détermine si une telle consultation est nécessaire.

Il n'y a pas eu d'activités officielles de surveillance en ce qui concerne les types d'information fréquemment demandés et la possibilité de rendre cette information disponible par d'autres moyens. En raison du petit nombre de demandes reçues chaque année, les tendances seraient facilement cernées et prises en considération par la coordonnatrice de l'AIPRP.

Bien qu'il n'y ait pas de surveillance officielle en place concernant les clauses d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels dans les contrats et les ententes, le Musée a mis en œuvre des mesures normalisées pour promouvoir les droits conférés par la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Des instructions et des clauses normalisées relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels sont incluses dans les processus de demande de propositions et publiées sur beaux-arts.ca. Ces clauses sont également incluses dans tous les contrats. De plus, le Bureau de l'AIPRP et/ou un conseiller juridique externe sont engagés par les secteurs de programmes et dans le cadre de marchés publics sur une base ponctuelle, pour mettre en œuvre des clauses plus détaillées pour les contrats et les ententes qui exigent des garanties administratives accrues.

En ce qui a trait à l'exactitude et à l'intégralité des renseignements publiés de façon proactive en vertu de la partie 2 de la *Loi*, le contrôleur adjoint assure le rapprochement et la saisie des formulaires et des renseignements exportés directement du système financier pour les frais de voyage et d'accueil. La vérification auprès du demandeur est effectuée avant la publication.

En ce qui concerne les exigences relatives à la publication proactive des rapports annuels, les secteurs de programme respectifs sont responsables de satisfaire aux exigences.

Renseignements supplémentaires

Dans la mesure du possible, les renseignements sont fournis au public de manière informelle. Par exemple, la Division des communications et les Services aux visiteurs répondent aux nombreuses demandes de renseignements de la part des médias et du public, respectivement. Le site Web du Musée constitue également une source précieuse de renseignements sur l'institution et ses programmes, services et activités.

Annexe 1 – Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Annexe 2 – Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information et rapport statistique additionnel de l'AIPRP

Aux termes de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*), le Directeur du Musée des beaux-arts du Canada, en tant que responsable désigné de l'institution en vertu d'un décret, désigne par la présente les personnes occupant les postes ci-dessous ou les personnes occupant ces postes à titre intérimaire, pour assumer les fonctions et attributions du Directeur en sa capacité de responsable d'une institution fédérale, en vertu de l'article ou des articles de la *Loi*, tel qu'il est indiqué ci-dessous contre chaque poste.

Poste		Loi sur l'accès à l'information		
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	4(2.1)	Faire tous les efforts raisonnables pour aider les personnes qui demandent l'accès à des renseignements, pour répondre de façon juste et exhaustive à leurs questions et leur fournir rapidement l'accès aux documents dans le format demandé		
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	7a)	Aviser l'auteur de la demande d'accès		
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	7b)	Autoriser l'accès à un document		
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	8(1)	Transmettre la demande à une autre institution		
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	9	Prorogation du délai		
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	11(2), (3), (4), (5), (6)	Frais additionnels de traitement		
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	12(2)	Langue de communication des renseignements		
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	12(3)	Accès aux renseignements sur un support de substitution		

Poste		Loi sur l'accès à l'information
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	13	Exceptions — Renseignements obtenus à titre confidentiel
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	14	Exceptions — Affaires fédérales-provinciales
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	15	Exceptions — Affaires internationales et défense
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	16	Exceptions — Enquêtes et respect des lois
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	16.1	Exceptions — Documents relatifs aux enquêtes, aux examens et aux vérifications effectués par le vérificateur général, le commissaire aux langues officielles, le Commissaire à l'information et le Commissaire à la protection de la vie privée
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	16.2	Exceptions — Documents relatifs aux enquêtes menées par le commissaire au lobbying
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	16.3	Exceptions — Documents relatifs aux enquêtes ou aux examens effectués conformément à la <i>Loi électorale du Canada</i>
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	16.31	Exceptions — Documents liés aux enquêtes, en vertu de la Loi électorale du Canada.
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	16.4	Exceptions — Documents relatifs aux enquêtes menées par le commissaire à l'intégrité du secteur public
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	16.5	Exceptions — Documents relatifs à la communication de renseignements en vertu de la Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles

Poste	Loi sur l'accès à l'information		
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	16.6	Exceptions — pour les documents relatifs au Comité de la sécurité nationale et du renseignement	
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	17	Exceptions — Sécurité des personnes	
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	18	Exceptions — Intérêts économiques du Canada	
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	18.1	Exceptions — Intérêts économiques de la Société canadienne des postes, d'Exportation et développement Canada, de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et de VIA Rail Canada Inc.	
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	19	Exceptions — Renseignements personnels	
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	20	Exceptions — Renseignements de tiers	
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	20.1	Exceptions — Renseignements de tiers obtenus par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public	
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	20.2	Exceptions — Renseignements de tiers obtenus par l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada	
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	20.4	Exceptions — Contrats des artistes de spectacle et identité des donateurs anonymes de la Société du Centre national des Arts	
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	21	Exceptions — Activités du gouvernement	

Poste	Loi sur l'accès à l'information		
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	22	Exceptions — Procédures de vérification	
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	22.1	Exceptions — Documents de travail relatifs à la vérification et ébauche des rapports de vérification	
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	23	Exceptions — Secret professionnel qui lie un avocat à son client	
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	23.1	Exceptions — Privilège de brevet ou de marque de commerce	
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	24	Exceptions — Interdictions réglementaires	
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	25	Prélèvements	
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	26	Exceptions — Renseignements devant être publiés	
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	27(1), (4)	Avis aux tiers	
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	28(1), (2), (4)	Avis aux tiers	
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	33	Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers	

Poste	Loi sur l'accès à l'information		
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	35(2)	Droit de présenter des observations	
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	37(4)	Accès accordé au plaignant	
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	43(1)	Avis au tiers (demande de révision par la Cour fédérale)	
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	44(2)	Avis à l'auteur de la demande (demande de révision par la Cour fédérale, présentée par un tiers)	
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	52(2), (3)	Règles spéciales concernant les audiences	
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	71(1)	Retrait des renseignements visés par une exception des manuels	
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	72	Élaborer un rapport annuel à l'intention du Parlement	
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	77	Responsabilités attribuées au responsable de l'institution en vertu de l'article 77 du <i>Règlement</i> et qui ne sont pas incluses ci-dessus	

Poste	Règlements sur l'accès à l'information		
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	6(1)	Transmettre une demande	
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	8	Donner accès aux documents	
Coordinatrice à l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	8.1	Restrictions applicables au support	

Daté à Ottawa le	22 mars	2023

Angela Cassie Directrice générale par intérim Musée des beaux-arts du Canada



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Musée des beaux-arts du Canada

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		16
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
 En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente 	0	
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		16
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		11
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		5
 Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi 	4	
 Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi 	1	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	4
Secteur universitaire	5
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	4
Refus de s'identifier	3
Total	16

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	12
Poste	4
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	16

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	17	
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
 En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente 	0	
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		17
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	17	
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	7
Courriel	10
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	17

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement									
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total		
12	4	0	1	0	0	0	17		

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 (commu	
Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommuniquées informellement

Moins de 100 pages recommuniquées		De 100 à 50 recommu	. •	De 501 à 1 000 pages recommuniquées De 1 001 à 5 000 recommuniquées			Plus de 5 (recommu	. •	
Nombre de demandes	Pages recommu niquées	Nombre de demandes	Pages recommun iquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquée s	Nombre de demandes	Pages recommuni quées	Nombre de demandes	Pages recommuni quées
12	122	4	440	0	0	0	0	1	14252

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement	
de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement	
de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

	Délai de traitement							
Disposition des demandes	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	2	1	0	0	0	0	3
Communication partielle	0	0	4	1	1	0	0	6
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	2	0	0	0	0	2
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	2	7	1	1	0	0	11

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	4	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	1	18d)	0	21(1)a)	2
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	1
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	1
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	1
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	6	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	1
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	2	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	2	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	1		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0		•	-	
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0		<u>.</u>	- -			
16(1)d)	0	*A.I. : Affaires	internationales Déf.	: Défense du Canada A.S	S. : Activités subver	sives	

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

F	Papier	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	Autres
	0	9	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
2870	2817	11

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats <u>papier</u> et <u>document électronique</u> par disposition des demandes

	Moins de 1 traité		100 à 500 pa	100 à 500 pages traitées 501 à 1 000 pages traitées 1 001 à 5 000 pages traitées Plus de 5 000 pages traitées		es				
Disposition	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	3	7	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	85	3	458	0	0	1	2320	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	7	92	3	458	0	0	1	2320	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

	Moins de 60 minutes traitées		60-120	minutes traitées	Plus de 120 minutes traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format <u>vidéo</u> par disposition des demandes

	Moins de 60 minutes traitées		60-120	minutes traitées	Plus de 120 minutes traitées		
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	3	0	4
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information		0	0	0
Total	1	3	0	4

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	10
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	90.90909091

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

	Motif principal					
Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Entrave au fonctionnement	Consultation externe	Consultation interne	Autre		
1	1	0	0	0		

4.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au- delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	1	1
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0

•			
Total	0	1	1

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

		9(1)b) Consultation			
Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1)c) Avis à un tiers	
Communication totale	1	0	0	0	
Communication partielle	3	0	3	1	
Exception totale	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	
Aucun document n'existe	0	0	0	0	
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	
Total	4	0	3	1	

5.2 Durée des prorogations

		9(1 Consu		
Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1)c) Avis à un tiers
30 jours ou moins	2	0	2	0
31 à 60 jours	1	0	1	1
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	1	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	4	0	3	1

Section 6 - Frais

	Frais perçus		Frais dispensés	}	Frais remboursés	
Type de frais	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	14	\$70.00	2	\$10.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	14	\$70.00	2	\$10.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2	5	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	2	5	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2	5	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	2	0	0	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	0	0	0	0	2

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation								
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

	Moins de 1 traité	_	De 100 à 500	0 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		6 000 pages ées	Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiq uées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

	Moins de 1 traité		De 100 à 500 ¡	pages traitées	De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqu ées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
1	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

	Article 37(1) Comptes rer	idus initiaux	Article 37(2) Comptes rendus finaux			
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	
0	0	0	0	0	0	

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

	Article 41							
		Commissaire à la protection de la vie privée						
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	(4)	Total				
0	0 0 0 0							

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$15,714
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$32,600
Contrats de services professionnels	\$32,600	
Autres	\$0	
Total		\$48,314

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.213
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.142
Étudiants	0.000
Total	0.355

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.



Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution :	Musée des beaux-arts du 0	Canada	
Période d'établissement de rapport :	2022-04-01	au	2023-03-31
Section 1 : Capacité de	e recevoir des demandes s	ous la <i>Loi s</i>	sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de	0
demande numérique	ŭ

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	8	44	52
Documents papiers Protégé B	0	8	44	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	0	0

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents				

électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	0	0

Canadä

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	4	1	5
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	4	1	5

Rangée 11, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur l'acc*ès *à l'information* 2022-2023

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	1
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	1

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0

-			
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2022-2023

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle	
utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non

Section 6: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers	0	Rangée 1, col. 1 de la section 6 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la <i>Loi</i>
confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?		sur la protection des renseignements personnels 2022-2023